



Giou de Mamou le 19/09/2020 .

## FERMETURE DU POINT VERT DE MAMOU

**Le code de l'environnement interdit le stockage et le brûlage des déchets verts.**

**Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT).**

**Cette compétence a été transférée à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA).**

**Les déchets verts issus de la tonte, taille et résidus d'élagage produits par les ménages sont assimilés à des déchets ménagers selon le code de l'environnement.**

**L'accès aux déchetteries de l'Yser et des Quatre-Chemins est gratuit pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. (Horaires d'ouverture : Du lundi au samedi de 8h30 à 18h30)**

**Plusieurs incendies d'origine volontaire ont eu lieu sur le stockage de végétaux de Mamou.**

**Le dernier en date remonte à vendredi 18 septembre 2020 : il a mobilisé 3 véhicules d'intervention de lutte contre les incendies et 10 sapeurs-pompiers pour circonscrire le feu.**

**Cette aire de stockage n'est pas en conformité avec la réglementation et nous sommes contraints de procéder à sa fermeture immédiate sous peine de poursuites.**

